



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025_107-DE

S²LO

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX -- FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/107

Objet : Economie : Pôle de santé à Lautrec - Constitution d'une servitude de passage de réseaux et implantation d'une enseigne au profit de la SCI PACQ
(Annule et remplace la délibération n°2025/89 du 30 septembre 2025)

Au vu des travaux réalisés sur le terrain par Territoire d'Energies du TARN, pour l'alimentation de la future pharmacie, depuis le transformateur qui sera situé sur la parcelle destinée à la construction du Pôle de santé, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier la dernière délibération prise à ce sujet afin d'adapter le plan initial.

Par conséquent et afin de permettre l'aménée des réseaux sur la parcelle de la future pharmacie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de consentir favorablement à la création d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluvial, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros - 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCI PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade - 81120 REALMONT, conformément au plan annexé. Les travaux pour le passage de ces réseaux et l'implantation de l'enseigne ne devront pas dégrader les aménagements réalisés par la CCLPA. Tous les frais liés à ces réseaux et l'enseigne seront à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur une largeur de 2 mètres, pour l'eau, l'électricité, les télécoms, le pluviale, sous le futur parking du Pôle de santé, situé au 2 Rue Louis Cros - 81440 LAUTREC, parcelles, i1329, i1332, i1333 et l'implantation d'une enseigne lumineuse, au profit de la SCI PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU, sis, 1 Côte de la Caussade - 81120 REALMONT, conformément au plan annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Vice-Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.